



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-01

**Communication au Conseil des  
Décisions prises par le Bureau  
communautaire en vertu d'une  
délégation.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2024-12-05 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises les 25 février, 4, 10 et 18 mars par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2025-02-03** : Décision retenant l'offre de la **société IRH ingénieur conseil** pour un montant de 39 885 € HT pour la réalisation d'une étude visant à mettre à jour le diagnostic réalisé en 2018 en vue d'étudier un potentiel transfert à l'intercommunalité de la compétence « eau et assainissement ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-01

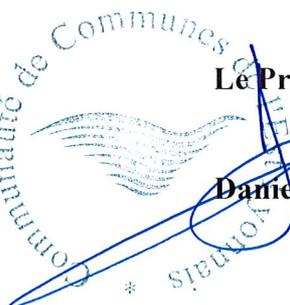
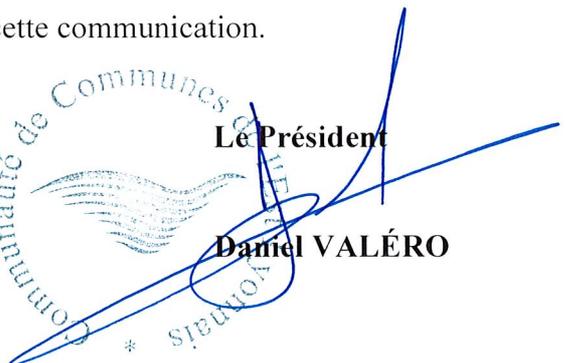
**Communication au Conseil des  
Décisions prises par le Bureau  
communautaire en vertu d'une  
délégation.**

- **D-2025-02-04** : Décision autorisant l'octroi d'une garantie de prêt de 1 095 655 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) dans l'opération « **Les Terrasses Crista** », située 5 à 11 avenue du Général de Gaulle à Saint Bonnet de Mure.
- **D-2025-03-01** : Décision retenant l'offre de la **société SOGEFI** pour le renouvellement du Système d'Information Géographique (SIG) (WebSIG) pour un montant de 36 600 € HT.  
Ce marché est constitué d'une tranche ferme et de tranches optionnelles demandées afin de s'assurer de leur compatibilité avec la solution proposée pour la tranche ferme. Elles pourront ainsi être affermies selon les besoins de la collectivité.
- **D-2025-03-02** : Décision retenant l'offre de la **société Chazal** pour le marché de travaux neufs d'espaces verts de la CCEL (accord-cadre). Marché à procédure adaptée conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un montant maximum de 500 000 € HT /an.
- **D-2025-03-03** : Décision retenant l'offre de la **société AMOVIA** pour un montant de 27 507 € HT pour la tranche ferme et de 8 688,90 € HT pour la tranche optionnelle, si celle-ci est affermie, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de signalétique.
- **D-2025-03-04** : Décision approuvant les termes de la **convention de servitude de passage à signer avec ENEDIS** et concernant les parcelles appartenant à la CCEL et cadastrées ZS 250, 257, 111 et 213 lieu-dit Champ Vallet à Colombier-Saugnieu.

*Décisions du Bureau communautaire adoptées à l'unanimité.*

Le Conseil **prend acte** de cette communication.

Le Président  
**Daniel VALÉRO**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-03-01**

**Communication au Conseil des**  
**Décisions prises par le Bureau**  
**communautaire en vertu d'une**  
**délégation.**

*Délibération adoptée à l'unanimité.*  
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*